2026/41

DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE
DE SAINT-PERDON

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 18

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 16 SEPTEMBRE 2026 à 19 heures 00

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT, Didier LARTIGUE, Cédric BARROUILLET, Félicie CONVERSET, Philippe CABANNES, Patrick BEEUWSAERT, DELARUE Marie-Hélène, Gilles LAGRANGE, Nadine MARTINS FERNANDES, David DENUEL, Marie LATASTE, Mathieu LAPEYRE, Sophie BATS, Thomas DUPOUY, Geneviève BOULAND, Sabine DONNOT, Rémi REQUENNA.

Absents ayant donné procuration : Marie LEBAS-GOMEZ à Sophie BATS

Excusés : Odile BENETEAU

Secrétaire : Thomas DUPOUY

ORDRE DU JOUR :

Présentation de Mont De Eau Agglo par Monsieur MARBOUTIN Patrice, directeur
Présentation du SYDEC par Monsieur CIVEL Laurent, directeur

1) Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2) Délibération portant proposition de l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
3) Délibération portant désherbage du fond de la médiathèque
4) Délibération portant demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Mr LARTIGUE Didier
5) Délibération portant choix du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation de la salle polyvalente, de la salle Bourlon et de leurs abords
6) Délibération portant désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement de Monsieur le Maire
7) Informations diverses

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 JUILLET 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2026

DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 Juin 2020, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2026/11	31/07/2026	Signature de devis pour le remplacement de climatisations

2026/12	31/07/2026	Signature de devis pour les travaux de réhabilitation du foyer ados, diagnostic amiante et l'extension du salon d'esthétique
2026/13	31/07/2026	Signature de devis pour la suppression du plateau « avenue de la Chalosse et l'installation du feu récompense
2026/14	04/08/2026	Conclusion d'un bail commercial avec le SPAR

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°20260916_01DEL : Délibération portant admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les admissions en non-valeur constituent des créances dont le recouvrement s'avère impossible, notamment en raison de l'insolvabilité du débiteur, de son absence ou du faible montant restant dû. Elles permettent de décharger le comptable public de sa responsabilité pécuniaire, conformément aux dispositions des articles L.1617-5 et R.1617-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sauf décision contraire du juge des comptes.

VU le courrier explicatif de Monsieur le Comptable public en date du 31 juillet 2026, sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs titres de recettes pour un montant total de 196,10 € (budget principal – Marchés mensuels),

VU l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public, annexé à la version interne de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, répartis comme suit :
- Année2025 : 0,30 €
- Année 2024 : 34,80 €
- Année 2023 : 95,00 €
- Année 2022 : 15,00 €
- Année 2021 : 22,00 €
- Année 2019 : 29,00 €

• **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant total de 196,10 €,

• **DIT** que ces admissions en non-valeur seront imputées en dépenses au compte 6541 – Créances admises en non-valeur du budget principal,

• **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n°20260916_02DEL : Délibération portant proposition de l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01 janvier 2027

• **DÉCIDE** de fixer le taux ultérieurement

• **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°20260916_03DEL : Délibération portant désherbage du fond de la médiathèque

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Le désherbage est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives, les collections doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation et l'esthétique,
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition,
- Le nombre d'années écoulées sans prêt (3 ans minimum)
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé)
- L'existence ou non de document de substitution

Madame Marie-Hélène DELARUE propose que selon leur état, des ouvrages pourraient être vendus lors des braderies organisées par la médiathèque dont les prochaines qui auront lieu le samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 de 9h00 à 12h00.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **AUTORISE,** dans le cadre du programme de désherbage, à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent chaque fois que nécessaire :

- Suppression de la base bibliothèque informatisée
- Apposition d'un tampon « sorti des collections » accompagné, selon le cas d'un tampon « Vendu le » suivi de la date du jour de la braderie
- Occultation du numéro d'inventaire

• **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état et à chaque fois que nécessaire :

- Vendu au tarif de 1€ le livre ou 3 € le lot de quatre livres à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque. Pour des questions de droits d'auteur, les DVD ne peuvent pas être vendus. Les sommes récoltées pourront être affectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque
- Cédé à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin
- Détruit et si possible valorisé comme papier à recycler

• **INDIQUE** qu'à chaque fin d'année civile, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Délibération n°20260916_04DEL : Délibération portant demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour Mr LARTIGUE Didier

En application de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Saint-Perdon est tenue de protéger le maire, les élus municipaux contre les « *violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte* ».

Il appartient au Conseil Municipal par délibération d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

La collectivité est tenue, sous peine d'engager sa responsabilité, de protéger les élus contre les menaces, violences, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection fonctionnelle de la collectivité doit en faire la demande afin que le Conseil Municipal se prononce sur l'octroi de celle-ci.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la collectivité à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement l'indemnisation des dommages qui lui sont causés.

La protection fonctionnelle donne lieu notamment, à une prise en charge par l'administration de l'ensemble des frais de procédure et frais irrépétibles occasionnés par l'action pénale et/ou civile engagée (honoraires d'avocat).

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée délibérante le courrier de Monsieur LARTIGUE Didier en date du 10 août 2026 demandant l'octroi de la protection fonctionnelle dans le cadre du contentieux électoral qui l'oppose au Préfet des Landes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur LARTIGUE Didier, premier adjoint, dans le cadre du contentieux électoral qui l'oppose au Préfet des Landes
- **DIT** que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier, seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette protection.

Délibération n°20260916_05DEL : Délibération portant choix du bureau d'études pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation de la salle polyvalente, de la salle Bourlon et de leurs abords

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation de la salle polyvalente, de la salle Bourlon et de leurs abords.

Le marché a fait l'objet d'une publicité sur la plateforme dématérialisée « demat-ampa » le 18 juin 2026 et sur le journal « Sud-Ouest » le 19 juin 2026. La date limite de remise des offres était fixée au 17 juillet 2026 à 12h00.

Douze bureaux d'études y ont répondu.

Après étude des différentes propositions et auditions de trois bureaux d'études, Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études **VERDI CONSEIL SUD OUEST** situé « 13 rue Archimède – Bâtiment B – CS80083 – 33693 MÉRIGNAC CEDEX pour un montant de 30825 € TTC pour la tranche ferme et de 7200 € TTC pour la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DÉCIDE** de retenir le bureau d'études « VERDI CONSEIL SUD OUEST situé « 13 rue Archimède – Bâtiment B – CS80083 – 33693 MÉRIGNAC CEDEX » pour un montant de 30825 € TTC pour la tranche ferme et de 7200 € TTC pour la tranche optionnelle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché
- **DIT** que les crédits nécessaires aux dépenses sont prévus au budget primitif 2026 de la commune à l'opération 9006.

Délibération n°20260916_06DEL : Délibération portant désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire se retire et la présidence revient à Monsieur Didier LARTIGUE, premier adjoint.

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-26,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.422-7 qui stipule que si Monsieur le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en

son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

VU la demande de déclaration préalable numéro DP0402802600043 déposé le 14 septembre 2026 par la société Energy Excellence,

CONSIDÉRANT que ce projet concerne Monsieur le Maire, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Monsieur Philippe CABANNES pour prendre les décisions relatives à la délivrance de cette demande.

En outre et dans la mesure où cette situation pourrait se reproduire, il est nécessaire d'adopter une délibération valant pour toutes les décisions pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé pendant la durée de son mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner, pour la durée du mandat, Monsieur Philippe CABANNES pour prendre les décisions relatives à la délivrance des autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

• **DÉCIDE** de désigner Monsieur Philippe CABANNES comme signataire de tous courriers, arrêtés municipaux relatifs aux demandes d'autorisations d'urbanisme concernant Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat.

INFORMATIONS DIVERSES

Présentation des structures compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement – perspectives à l'issue de la DSP en 2027 : Dans le cadre de l'échéance des contrats de délégation de service public (DSP) relatif à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement en 2027, le Conseil Municipal a invité les représentants de Mont2Eau et du SYDEC. Ces rencontres avaient pour objectifs de présenter les compétences, l'organisation et les modalités d'intervention de chacun de ces structures, ainsi que les propositions d'adhésion susceptibles d'être mises en place à l'issue de la DSP actuelle.
Ces présentations permettront aux membres du Conseil Municipal de disposer des éléments nécessaires afin d'émettre un avis sur l'avenir de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement sur le territoire communal, la décision finale étant une compétence de l'agglomération.

Ancien hôtel bar restaurant « La Terrasse » : Monsieur Didier LARTIGUE fait un point d'étape concernant l'avancement du projet de réhabilitation de ce bâtiment. Il précise que le rapport de l'étude de structure est attendu au cours de la semaine. Dès réception, celui-ci se transmis au bureau d'études LUP afin d'être analysé. Le rapport du diagnostic amiante avant travaux a également été réceptionné. Celui-ci conclut à l'absence d'amiante dans le bâtiment.

Par ailleurs, Monsieur Didier LARTIGUE indique que vingt-trois entreprises ont répondu à la consultation relative à la maîtrise d'œuvre (MOE). Ces dossiers sont transmis au bureau d'études LUP pour analyse.

Monsieur le Maire souhaite aussi que les membres du Conseil Municipal se positionne suite à la présentation du projet de deux promoteurs immobiliers sur la partie arrière du bâtiment. Après examen, le Conseil Municipal a émis un avis défavorable à la proposition, notamment en raison des coûts transversaux identifiés tels que les aménagements de stationnement et les travaux de réfection de façades.

Tyrolienne : Monsieur Philippe CABANNES informe les élus que la tyrolienne est de nouveau opérationnelle. Les agents du service technique ainsi que Monsieur Philippe CABANNES ont fabriqué une structure pour faciliter le départ.

Démoustication d'un quartier : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une opération de démoustication a été demandée par l'ARS. Cette opération débutera mercredi 16 septembre à partir de 22h00. Les techniciens chargés de l'intervention ont effectué une information en porte à porte auprès des habitants concernés par le périmètre.

Octobre rose : Madame Sophie BATS fait le point sur les actions menées à l'occasion d'Octobre Rose. Elle indique que les décorations seront installées à la fin du mois. Elle propose également qu'a l'occasion du prochain conseil municipal, une photo des élus soit réalisée, avec une tenue ou accessoire rose pour les femmes, et du bleu pour les hommes en lien avec Movember.

Parking des commerces : Monsieur Rémi REQUENNA attire l'attention du Conseil Municipal sur le parking des commerces et notamment des voitures qui glissent, occasionnant des dégâts matériels.

Demande de mise à disposition d'une salle communale : Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de mise à disposition d'une salle communale pour une association sportive de cheerleading, spirit blaze. Monsieur le Maire précise que la salle polyvalente sera en travaux prochainement. En conséquence, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande.

Demande de mise à disposition d'une salle communale : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été formulée par une intervenante souhaitant proposer des séances de yoga. Monsieur le Maire explique que cette personne a déjà dispensé des cours sur la Commune dans le passé, l'activité avait cessé en raison de la crise sanitaire liée au COVID. Après échanges, il est convenu que Madame DONNOT Sabine et Madame CONVERSET Félicie la contacte afin d'échanger sur son projet, ses besoins et vérifier les possibilités de mise à disposition d'une salle communale.

Le prochain conseil municipal est fixé le mercredi 30 septembre 2026 à 19h00.

Le Maire,

Jean-Louis DARRIEUTORT



Le secrétaire de séance,

Thomas DUPOUY

